Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_006-DE

St GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 15/07/2026

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 15

Réf : 2026-07-006

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le quinze Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier.
Excusé : M. JEGAT Anthony a donné procuration à Mme BONCHE Nancy.

M. LE BIGAUD Pascal a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification règlement de la cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;
Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement de la restauration scolaire afin de renforcer la responsabilisation des enfants, de favoriser leur participation au bon fonctionnement du service et de rappeler les règles de vie collective ;
Considérant qu'il convient, à ce titre, de compléter la partie du règlement relative aux obligations des enfants et aux sanctions applicables en cas de comportement inapproprié ;
Considérant la proposition de mettre en place, d'une part, la désignation d'un « chef de table » et, d'autre part, un dispositif de « permis à points » destiné à responsabiliser les enfants et à assurer un suivi progressif de leur comportement ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Désignation d'un « chef de table »
À la fin de chaque repas, un « chef de table » est désigné pour chaque table.
Le chef de table a pour mission, sous la responsabilité et le contrôle du personnel encadrant de la restauration scolaire :

- d'organiser et de faciliter le débarrassage des plateaux et de la vaisselle ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_006-DE

- de participer au tri des déchets selon les consignes données par le personnel ;
- de passer un coup d'éponge sur la table afin de la laisser propre et en ordre pour le service suivant.

Cette responsabilité est exercée à tour de rôle par les enfants afin de favoriser la participation de chacun et de développer le sens des responsabilités et le respect des espaces collectifs.

L'ensemble de ces tâches s'effectue sous la surveillance du personnel encadrant et dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène. L'utilisation de produits d'entretien ou de produits dangereux est strictement interdite aux enfants.

Article 2 – Mise en place d'un « permis à points »

Afin de responsabiliser les enfants et de favoriser le respect des règles de vie collective au sein de la restauration scolaire, un système de « permis à points » est instauré.

Chaque élève dispose d'un capital initial de **12 points** au début de chaque année scolaire.

Tout comportement incorrect, indiscipliné ou tout manquement au respect des règles prévues par le règlement de la restauration scolaire peut entraîner le retrait d'un ou plusieurs points. Le retrait est effectué par le personnel encadrant, en fonction de la nature et de la gravité des faits constatés.

Le retrait des points s'effectue selon les modalités suivantes :

- **À 10 points restants** (soit 2 points perdus) : un mot d'avertissement est transmis aux parents ou représentants légaux par l'intermédiaire du carnet de liaison, afin de les informer du comportement de leur enfant ;
- **À chaque nouveau retrait de 2 points** (8 points, puis 6 points restants) : un nouveau mot est transmis aux parents ou représentants légaux afin de les informer de l'évolution du comportement de leur enfant ;
- **À 4 points restants** (soit 8 points perdus) : un rendez-vous obligatoire est organisé en mairie avec Monsieur le Maire, ou son représentant, et les parents ou représentants légaux, afin de faire un point sur la situation, en présence d'un membre du personnel de la restauration scolaire ;
- **En cas de perte totale des points**, ou en cas de faute d'une gravité exceptionnelle, notamment en cas de violence ou de mise en danger délibérée ou grave d'autrui, Monsieur le Maire pourra prononcer, dans le respect des règles applicables, une **exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire**.

Le système de permis à points constitue un outil de responsabilisation et de suivi du comportement de l'enfant. La gravité des faits pourra, le cas échéant, justifier une mesure d'exclusion sans attendre l'épuisement du capital de points.

Article 3 – Modification du règlement de la restauration scolaire

Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont intégrées au règlement de la restauration scolaire, dans la partie relative aux obligations des enfants et aux sanctions.

Les autres dispositions du règlement de la restauration scolaire demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente modification du règlement de la restauration scolaire entrera en vigueur à compter du [date].

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services et autorités compétents.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_006-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.



Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_006-DE